

DECRET N° 71/267 DU 5/8/71
portant nomination de M. DEBIAIS Raymond,
Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution
Vu la convention Franco-Congolaise du 23 Juillet 1959 relative à
l'utilisation du personnel relevant de la République Française par la
République Populaire du Congo;
Vu la convention Franco-Congolaise de l'Assistance Judiciaire du
18 Mai 1962;
Vu le décret 69/282 du 11/7/1969 portant nomination de M. DEBIAIS
à la Cour d'Appel;
Vu le décret 71/13 du 22/1/1971 portant nomination de M. DEBIAIS
à la Cour Suprême.
Vu le décret 71/102 du 13 Avril 1971 rapportant le décret 71/13
du 22/1/1971 nommant l'intéressé à la Cour Suprême.

DECRETE :

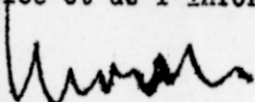
ARTICLE 1er. M. DEBIAIS Raymond, Magistrat, précédemment Conseiller
à la Cour d'Appel de Brazzaville est nommé Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

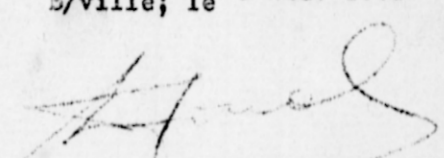
ARTICLE 3. Le présent décret sera enregistré, publié au JORFC et commu-
nique partout où besoin sera.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de l'Information.


Me A. MOUDILENC-MASSENGO.

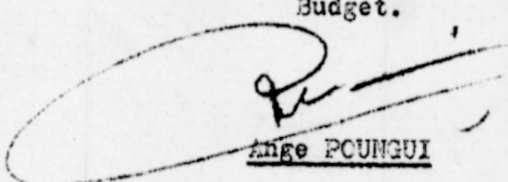
B/ville; le 5 AOUT 1971


COMMANDANT Marien NGOUABI.

AMPLIATIONS:

FR..... 1
SGCE..... 2
MJ/DSC..... 3
Minifinances..... 1
DF..... 2
Procureur Général.... 2
Cour Suprême..... 1
JORFC..... 1
Intéressé..... 1

Le Ministre des Finances et du
Budget.


ANGE PCUNGUI